

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**23 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Néant.

Madame PUREN Valérie a été nommée secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 57/2023

Objet : Tarifs 2024 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 qui est recouvrée par les services de la société STGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'augmenter les tarifs 2023 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 1 % pour l'année 2024 :
 - Abonnement : 80,95 € H.T. (2023 : 80,15 €)
 - Consommation de 0 à 30 m3 : 1,0411 H.T. le m3 (2023 : 1,0308 €)
 - Consommation > 30 m3 : 2,0859 H.T. le m3 (2023 : 2,0652 €)

- D'augmenter le tarif 2023 de la participation pour l'assainissement collectif de 50 € pour l'année 2024 :
 - Participation pour l'assainissement collectif (forfait TTC facturé par la Mairie lors du branchement au réseau) : 2 800 € (2023 : 2 750 €)

D'autoriser la société STGS et la Mairie à facturer en 2024 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 17/11/2023

Le Maire, Christian FAIVRET.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*